

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 2 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-21/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, <b>le dix-neuf avril</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 13/04/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON ; MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Paul RANNARD</p> <p>Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET Mme Isabelle DREVET donne pouvoir à Mme Carole BRETON</p> <p>Absents excusés : Mmes Odile DERONZIER, Sandrine TASSET, Isabelle DREVET ; MM. Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL</p> <p>Mme Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>

**Objet : FINANCES – EHPAD – Approbation de l'ERRD 2021**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE l'ERRD 2021 :**

Recettes exploitation : 3 970 868,20 €

- Groupe 1 : 3 782 136,03 €
- Groupe 2 : 132 033,96 €
- Groupe 3 : 56 698,21 €

Recettes exploitation : 3 970 868,20 €

- Hébergement : 2 027 411,40 €
- Dépendance : 570 123,72 €
- Soins : 1 373 333,08 €

Charges exploitation : 3 963 133,11 €

- Groupe 1 : 752 190,06 €
- Groupe 2 : 2 702 906,99 €
- Groupe 3 : 508 036,06 €

Charges exploitation : 3 963 133,11 €

- Hébergement : 1 957 602,96 €
- Dépendance : 570 123,72 €
- Soins : 1 435 406,43 €

Tableau de financement :

- Emploi : 512 883,48 €
- Ressources : 86 657,13 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,  
Le vice-Président,  
M. André Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*